

adopté

SÉNAT

le 8 juin 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

**PROJET DE LOI**

*relatif à certains personnels de l'aviation civile.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

Il est créé un corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, qui participent notamment à la direction des services ou subdivisions de services désignés dans les conditions pré-

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1613, 1630 et in-8° 387.

Sénat : 207 et 270 (1970-1971).

vues à l'article 4 de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 et assurent l'encadrement des officiers contrôleurs de la circulation aérienne ou des électroniciens de la sécurité aérienne. Ce corps est régi par un statut spécial fixé par décret en Conseil d'Etat, après consultation du comité technique paritaire intéressé. Ce statut peut déroger aux dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires.

## Art. 2.

Les ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile sont classés hors catégorie pour la détermination de leurs indices de traitement.

## Art. 3.

Le statut spécial du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ne pourra porter atteinte au libre exercice du droit syndical.

Toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisé de la part d'ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile pourra faire l'objet de sanctions en dehors des garanties disciplinaires.

Toutefois, la révocation ne pourra être prononcée que dans les formes prévues par le statut général des fonctionnaires.

**Art. 4.**

Les dispositions des articles premier et 2 de la présente loi et les règlements pris pour leur mise en application prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1970.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juin 1971.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*